

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***15307955***Déposé
08-05-2015

Greffe

0629883356

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : AM RENOVATION**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège : Karrenberg 27**
(adresse complète) 1170 Watermael-Boitsfort**Objet(s) de l'acte : Constitution**

~~Extrait de l'acte reçu par le Notaire Louis DECOSTER, à Schaerbeek, le 30/04/2015

FONDATEURS :1) Monsieur PRZESTRZELSKI Michal, né à Wysokie Mazowieckie (Pologne), le 29/08/1979
(numéro de registre national 79.08.29-493.61), domicilié Karrenberg, 27 - 1170 Watermael-Boitsfort.2) Madame PRZESTRZELSKA Agnieszka, née à Ciechanowiek (Pologne), le 17/01/1981 (numéro
de registre national 81.01.17-406.16), domicilié Karrenberg, 27 - 1170 Watermael-0**FORME : société privée à responsabilité limitée****DENOMINATION : " AM RENOVATION "****SIEGE SOCIAL : 1170 Watermael-Boitsfort, Karrenberg 27****DUREE: illimitée à compter du trente avril deux mille quinze.****OBJET: La société a pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger :**

- l'étude et la réalisation de tous travaux de construction, publics et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous-traitance, la conception et la construction de tous bâtiments et édifices, et notamment l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures ;
 - toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, les travaux de réparations, d'embellissements, de renouvellement et de modernisation, et la maintenance de tous les types d'ouvrages d'art, de biens immeubles ;
 - la prestation de conseils et d'assistance tant au point de vue technique qu'administratif et commercial à toutes sociétés et entreprises, pour tout ce qui concerne le secteur des biens immobiliers ;
 - l'acquisition de tous terrains, la construction de tous bâtiments publics et particuliers, l'achat, la vente, la location, la division et le lotissement de tous immeubles ;
 - la réalisation de tous travaux concernant la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, etc. ;
 - l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériaux, marchandises, appareils et outillages nécessaires aux travaux de construction, d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement des ouvrages d'art et bâtiments ;
 - L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien des maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.
- Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égoûts, souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles) ; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires ; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature.

- le commerce par internet de tous produits susceptibles d'être importé ou exporté et ne faisant pas l'objet de réglementations spécifiques pour pouvoir être commercialisés ;
- La conception, l'invention, la fabrication, la construction, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, l'exploitation tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier :

- a) de tout bien immobilier accessoire aux biens immobiliers visés ci-dessus ;
- b) de parcomètres, ainsi que tous autres appareils destinés à contrôler, empêcher ou limiter le stationnement de véhicules, tant sur la voie publique que dans les propriétés privées ;
- c) de tous véhicules et machines à moteur, de tous accessoires de pièces de rechange, d'essence, d'huile, de pneumatiques et de tous articles généralement quelconques de garage.

La prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion du patrimoine.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivants les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative ; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques ; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés.

La société pourra en outre à titre accessoire pratiquer les activités suivantes :

- L'entreprise de transport national et international de marchandises ;
- L'exploitation de transport de personnes, de marchandises, de messagerie, de courrier express et tous services se rapportant à cette exploitation ;
- L'activité d'infirmier à domicile, d'aide-soignant, d'aide ménagère, et plus généralement les services à la personne ;
- Le commerce en gros et au détail, l'importation, l'exportation, la fabrication, le conditionnement, la commercialisation, la distribution, la location, la vente sur marchés publics, le commerce ambulant ou autres : de tous produits et denrées alimentaires ainsi que tout ce qui se rapporte à l'alimentation générale, de fleurs, de fournitures de bureaux, de matériel informatique, d'articles de cadeaux, de décoration, jouets ainsi que de tous produits de l'artisanat en général, de tous articles en matière textile et cuir et en toutes autres matières ayant trait aux industries du textile et de la confection, du vêtement et plus généralement de l'habillement et de l'ornement, de chaussures et maroquinerie en général, d'appareils ménagers et électroménagers ainsi que de meubles au sens le plus large du terme ;
- L'achat, la vente, l'import, l'export de tous produits directement ou indirectement liés à l'alimentation générale, aux boissons alcoolisées ou non, aux produits de tabacs, aux articles pour fumeurs ;
- Le commerce en gros et au détail, l'import et l'export de meubles ;
- L'achat, la vente, l'import, l'export de véhicules neufs et d'occasion ;
- La vente des pièces neuves et d'occasion pour véhicules ;
- Toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'installation, l'exploitation et la gestion en matière d'hôtellerie, agence de voyage, friture, snack, salons de consommation, taverne, débits de boissons, café, service traiteur, restaurant et accueil au sens le plus large du terme ;
- L'exploitation de toute activité de librairie, de night shop ;
- Import, export, placement de vitres et châssis ;
- Toutes activités de télécommunication en général, en ce compris l'exploitation de cabines téléphoniques et internet ;
- L'entreprise générale de nettoyage et de désinfection de bâtiments, bureaux, grandes surfaces et objets divers, le nettoyage des vitres ;
- Import, export, achat, vente en gros et au détail de matériels de construction en général ;
- Toute activité de plomberie, d'installation de chauffage central ;
- Toutes activités de syndic d'immeuble ;
- Toute activité liée au domaine de l'électricité, au sens le plus large du terme, telles que : achat, vente en gros et au détail, import, export, de matériaux électriques, installations, activités annexes et autres ;
- Toutes activités de concessionnaire de véhicules neufs ou d'occasion ;
- Toutes activités de location de véhicules ;
- Toutes activités de bureaux d'intérim ;
- Toutes activités d'exploitation de garage et car-wash, de pompes à essence ;
- Toutes activités de boulangerie - pâtisserie artisanale ou autres, toutes activités de boucherie ;

- Toutes activités d'exploitation de bijouterie ;
 - Toutes activités d'intermédiaire, au sens le plus large du terme, dans le domaine de l'organisation de projets d'enseignement, d'organisation de séminaires, de réunions, de conférences et de diverses activités sociales ;
 - La location de studios meublés ou non meublés ;
 - La location, au sens large, de véhicules avec conducteurs ;
 - La société pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de commercialisation, de relations publiques, de prospection de clientèles, d'organisation d'événements. Cette énumération est énonciative et non limitative.

CAPITAL SOCIAL : Le capital social a été fixé lors de la constitution à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €) représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale qui furent intégralement souscrites en numéraire, au pair et libérées à concurrence d'un tiers, par :

- par Monsieur PRZESTRZELSKI Michal, prénomné, pour treize mille neuf cent cinquante euros (13.950 EUR) soit septante-cinq parts sociales.
- par Madame PRZESTRZELSKA Agnieszka, prénomnée, quatre mille six cent cinquante euros (4.650 EUR) soit vingt-cinq parts sociales.

GERANCE : La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

Il a les pouvoirs les plus étendus autorisés par la loi.

Le mandat du gérant est gratuit ou rémunéré suivant décision de l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants, ou encore à un directeur, associé ou non et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Un gérant ne peut s'intéresser ni directement, ni indirectement, à aucune entreprise susceptible de faire concurrence à la société.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

L'assemblée générale peut, en sus des émoluments déterminés par elle, et de leurs frais de représentation, de voyage et autres, allouer aux gérants des indemnités fixes à porter au compte des frais généraux.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société sont, en cas de pluralité de gérants, signés par l'un des gérants.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE : le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures.

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

REPARTITION DES BENEFICES - CONSTITUTION DE RESERVES :
 L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins, pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

REPARTITION : Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

Le premier exercice social a débuté le trente avril deux mille quinze.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en deux mille seize.

Il n'est pas nommé de commissaire.

En application de l'article 60 du Code des Sociétés la société reprend les engagements contractés en son nom tant qu'elle était en formation et ce depuis le trente avril deux mille quinze.

NOMINATION DE GERANT NON STATUTAIRE.

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérant à un.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Elle appelle à la fonction de gérant pour une durée illimitée: Monsieur PRZESTRZELSKI Michal, prénommé, qui a déclaré accepter.

Il a les pouvoirs les plus étendus autorisés par la loi.

Le mandat du gérant est gratuit ou rémunéré suivant décision de l'assemblée générale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DÉLIVRÉ AVANT ENREGISTREMENT AUX SEULES FINS D'ÊTRE DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE.

Signature : Louis DECOSTER

Déposée en même temps : une expédition de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.